

**Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 28 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-huit juin les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h00 à la MSAP de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 24 juin 2019

Secrétaire de séance : Mme Marylène CHEVALIER

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. BOISSEAU Christian, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. ROUSSEAU Jean, M. HOURY Daniel, M. GUERIN Yves, M. GERARD Eric, Mme BRANDELON Sylvia, Mme VARENNE Josette, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX ECHIVARD Séverine, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FLAUNET Jacques, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, M. LAMIRAULT Luc, M. TUFFIER Daniel, M. BARRAL Christophe, M. VILLEDIEU Christian, M. LEBRUN Claude, M. CERCEAU Jean-Michel, M. MIGER Laurent

Etaient excusés : Mme PISTRE Brigitte, Mme HUILLERY Denise, M. THOMAS Michel, M. CHANTELOUP Patrice, M. FEZARD Francis, M. POULAIN Michel, M. BONISSOL Charles, M. PROVOT Victor, M. COUTANT Patrick

Assistaient également : M. ROINEAU Philippe, M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Pouvoir

Mme HUILLERY donne pouvoir à M. ROUSSELLE

M. THOMAS donne pouvoir à Mme VARENNE

M. POULAIN donne pouvoir à M. RUEL

M. PROVOT donne pouvoir à M. MIGER

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mai 2019
- 3- Répartition du FPIC 2019
- 4- Transports scolaires : Conditions de dissolution du SITECI
- 5- Transports scolaires : décisions relatives au transfert et mise à disposition des agents
- 6- Transports scolaires : décisions relatives à la mise à disposition des bus
- 7- Institution de la taxe de séjour
- 8- Perche Ambition : dossier d'attribution
- 9- Réorganisation des services des impôts
- 10- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme CHEVALIER est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mai 2019

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 27 mai 2019 à l'unanimité.

M. Legros signale que lors de la séance du 27 juin du conseil communautaire, il avait demandé que la zone d'activité de Champrond en Gatine ne soit pas oubliée lors du point sur les projets de construction de bâtiments industriels à Thiron-Gardais et à La Loupe.

Le président demande que cet élément soit ajouté au compte rendu et entame un point sur la situation de la ZA de Champrond en Gâtine :

- La CDC a vendu un terrain à un couvreur M. Leclerc qui a construit un bâtiment pour son entreprise. L'inauguration des locaux aura lieu début juillet.
- La CDC risque de rencontrer de nouvelles difficultés judiciaires sur un second cas de location des bâtiments relais. Les contrats sous forme de baux commerciaux n'ont pas permis de répondre aux souhaits des entreprises et de la CDC.

Le Président informe également le conseil communautaire que deux entreprises implantées sur la Zone d'Activités des Grands Prés à La Loupe ont demandé à pouvoir acquérir de nouveaux terrains en vue de leur extension. Une demande d'estimation a été faite auprès de France Domaine pour céder une partie de cette réserve foncière de la CDC.

3. Répartition du FPIC 2019

Le montant global de l'enveloppe du FPIC que va percevoir l'ensemble intercommunal Terres de Perche en 2019 s'élève à 425 515 € (ce montant était de 441 015 € en 2018, 430 717 € sans la part perçue par Coudreceau, soit une baisse de 1,2 %).

En 2017, le Conseil avait approuvé une répartition dérogatoire libre respectant les principes qui existaient auparavant dans chaque CdC. En 2018, l'enveloppe globale avait légèrement baissé de 0,5 % et le Conseil avait décidé à l'unanimité une répartition dérogatoire libre consistant en une baisse uniforme du produit pour communes et CdC.

Il est proposé pour 2019 de reconduire cette méthode, à savoir appliquer une baisse uniforme de 1,2 % aux communes et à la CdC (colonne bleue), dans la mesure où les rééquilibrages financiers en cours liés aux harmonisations de compétences ne prendront effet en pleine année qu'à compter de 2020 :

COMMUNES	REPARTITION APPLIQUEE	REPARTITION APPLIQUEE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	REPARTITION PROPOSEE
	2017	2018	2019	2019
BELHOMERT	10 248	10 196	16 860	10 073
CHAMPROND EN GATINE	7 439	7 401	15 480	7 312
LES CORVEES LES YYS	4 650	4 626	7 444	4 570
FONTAINE SIMON	13 387	13 319	25 018	13 158
LA LOUPE	32 723	32 557	56 459	32 164
MANOU	8 659	8 615	15 524	8 511
MEAUCE	5 666	5 637	11 532	5 569
MONTIREAU	1 850	1 841	3 022	1 819
MONTLANDON	2 725	2 711	4 329	2 678
SAINT ELIPH	13 201	13 134	22 364	12 975
SAINT MAURICE SAINT GERMAIN	5 161	5 135	10 030	5 073
SAINT VICTOR DE BUTHON	6 669	6 635	11 544	6 555
VAUPILLON	6 369	6 337	10 856	6 260
CHASSANT	7 336	7 299	7 680	7 211
COMBRES	11 944	11 884	13 038	11 740
COUDRECEAU	10 350	10 298		
CROIX DU PERCHE	4 334	4 312	4 449	4 260
HAPPONVILLIERS	5 999	5 969	6 519	5 897
MAROLLES LES BUIS	5 401	5 374	4 872	5 309
NONVILLIERS GRAND HOUX	10 102	10 051	10 653	9 930
FRETIGNY	11 423	11 365		
SAINT DENIS D'AUTHOU	11 019	10 963		
SAINTIGNY	22 442	22 328	24 875	22 058
THIRON GARDAIS	13 461	13 393	13 620	13 231
FRAZE	8 005	7 965	9 062	7 869
TOTAL COMMUNES	218 121	217 017	305 230	204 222
TOTAL CDC TERRES DE PERCHE	225 137	223 998	120 285	221 293
TOTAL FPIC	443 258	441 015	425 515	425 515

OBJET : FPIC 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer sur l'application de cette proposition de répartition dérogatoire libre :

COMMUNES	REPARTITION APPLIQUEE	REPARTITION APPLIQUEE
	2018	2019
BELHOMERT	10 196	10 073
CHAMPROND EN GATINE	7 401	7 312
LES CORVEES LES YYS	4 626	4 570
FONTAINE SIMON	13 319	13 158
LA LOUPE	32 557	32 164
MANOU	8 615	8 511
MEAUCE	5 637	5 569
MONTIREAU	1 841	1 819
MONTLANDON	2 711	2 678
SAINT ELIPH	13 134	12 975
SAINT MAURICE SAINT GERMAIN	5 135	5 073
SAINT VICTOR DE BUTHON	6 635	6 555
VAUPILLON	6 337	6 260
CHASSANT	7 299	7 211
COMBRES	11 884	11 740
COUDRECEAU	10 298	
CROIX DU PERCHE	4 312	4 260
HAPPONVILLIERS	5 969	5 897
MAROLLES LES BUIS	5 374	5 309
NONVILLIERS GRAND HOUX	10 051	9 930
FRETIGNY	11 365	
SAINT DENIS D'AUTHOU	10 963	
SAINTIGNY	22 328	22 058
THIRON GARDAIS	13 393	13 231
FRAZE	7 965	7 869
TOTAL COMMUNES	217 017	204 222
TOTAL CDC TERRES DE PERCHE	223 998	221 293
TOTAL PERCHE	441 015	425 515

↳ Délibération n°76-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Cette décision ayant été prise à l'unanimité du Conseil Communautaire, les conseils municipaux n'ont pas à délibérer sur ce choix.

A la demande de M. Bizard, il est précisé que les attributions de compensation de l'année 2019 seront évaluées par la CLECT en septembre puis présentées au conseil communautaire qui en prendra acte. Elles seront ensuite soumises au vote des conseils municipaux. C'est en décembre que le dernier virement complète les acomptes versés en cours d'année selon le montant validé par les communes. Cette année, la CLECT devra travailler sur la restitution des charges liées à la compétence « Hydraulique agricole » aux communes en plus du travail amorcé concernant la compétence transport scolaire.

4. Transports scolaires : Conditions de dissolution du SITECI

OBJET : Conditions de dissolution du SITECI

Le Président du SITECI qui assurait le transport scolaire des élèves vers le Collège d'Illiers-Combray a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat le 12 novembre 2018. La CdC adhère à ce syndicat pour le compte de la commune des Corvées les Yys.

Afin de pouvoir prononcer la dissolution de ce syndicat, l'ensemble des conseils municipaux et des conseils communautaires des collectivités membres, doivent délibérer afin de se prononcer, de façon concordante, sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du code des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil de se prononcer concernant les conditions de répartition financière de l'excédent du Syndicat. En fonction du montant global de l'excédent (136 505 €), du nombre moyen d'élèves concernés par le service au cours des 3 années scolaires précédant la dissolution (21 pour Les Corvées), la somme revenant à la CdC Terres de Perche s'élève à 6 358 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur cette liquidation de

l'excédent du SITECI.

↳ Délibération n°77-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

5. Transports scolaires : décisions relatives au transfert et mise à disposition des agents

OBJET : Transports scolaires : Transfert et mise à disposition des agents

Considérant le transfert à la CdC de la compétence « transports scolaire » dans l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} septembre 2019, il est proposé au Conseil de prendre les décisions relatives aux transferts et mises à disposition d'agents liés à cette compétence à compter de cette date :

Mode de transfert	Commune	Fonction	Grade	intégral/ partiel	quotité	Terme
Transfert d'agent titulaire	Marolles les Buis	Conducteur de bus	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	intégral	24,25/35	Aucun
Avenant de transfert d'agent contractuel	Thiron-Gardais	Conducteur de bus	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	intégral	15/35	30/06/2020
Mise à disposition d'agent titulaire	Saintigny	Conducteur de bus	Adjoint technique	partiel	8,5/35	Aucun
Mise à disposition d'agent titulaire	Saintigny	Conducteur de bus	Adjoint technique	partiel	2/17,5	Aucun
Mise à disposition d'agent titulaire	Saintigny	Conducteur de bus	Adjoint technique	partiel	6/35	Aucun
Mise à disposition d'agent titulaire	Thiron-Gardais	Accompagnateur	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	partiel	144 h/an	Aucun
Mise à disposition d'agent titulaire	Thiron-Gardais	Accompagnateur	Adjoint technique	partiel	144 h/an	Aucun

Vu les avis CT et CAP du 27 juin 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- ***De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupant la fonction de conducteur de bus à raison de 24,25 / 35***
- ***D'approuver un avenant de transfert d'agent contractuel adjoint technique de 2^{ème} classe occupant la fonction de conducteur de bus à raison de 15 / 35 jusqu'au 30 juin 2020 et de créer le poste non permanent correspondant***
- ***D'approuver la mise à disposition de 5 adjoints techniques titulaires des communes de Saintigny et Thiron-Gardais occupant les fonctions de conducteurs et d'accompagnateurs dans les conditions ci-dessus***
- ***D'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

↳ Délibération n°78-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

6. Transports scolaires : décisions relatives à la mise à disposition des bus

OBJET : Transports scolaires : Mises à disposition des bus scolaires

Compte tenu du transfert à la CdC de la compétence « transports scolaire » dans l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} septembre 2019, il est proposé au Conseil de prendre les décisions relatives aux mises à disposition des bus liés à cette compétence à compter de cette date :

Mode de transfert	Commune	Places	Marque	Immatriculation	1ère immat.
Mise à disposition	Marolles les Buis	23	IVECO	AA-949-DA	23/04/2009
Mise à disposition	Saintigny	23	IVECO	BD-402-NP	23/11/2010
Mise à disposition	Saintigny	31	VOLKSWAGEN	CS-833-XT	16/11/1999
Mise à disposition	Thiron-Gardais	27	RENAULT	CR-800-MG	21/03/2005

Deux de ces bus, font encore l'objet d'emprunts bancaires contractés par les communes de Saintigny et Thiron-Gardais, auxquelles la CdC va se substituer. Il revient au Conseil d'acter le transfert de ces deux emprunts :

Commune de Saintigny :

- Prêt bancaire Crédit Agricole (83337131907) réalisé le 14/12/2010. taux fixe de 2,76 %.
- Capital restant dû au 31/08/19 : 5 558,78 €
- Dernière échéance annuelle (2 894,98 €) : 31/12/2020.

Commune de Thiron-Gardais :

- Prêt bancaire Caisse française de financement local (MON228335EUR/0236226/001). Taux de 4,85 %.
- Capital restant dû au 31/08/19 : 2 650,46 €
- Dernière échéance trimestrielle (904,96 €) : 01/04/2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- **D'approuver la mise à disposition des 4 bus ci-dessus à la Communauté de communes qui en assurera l'ensemble des charges de fonctionnement, de circulation, d'entretien et d'assurance,**
- **D'approuver les transferts des deux emprunts mentionnés ci-dessus à la Communauté de communes,**
- **D'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition correspondant et réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

↳ Délibération n°79-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

7. Institution de la taxe de séjour

La loi Notre a octroyé la compétence Promotion du tourisme aux communautés de communes. Toutes les communautés de communes du département ont instauré une taxe de séjour sauf celles du Bonnevalais et Terres de Perche. La taxe de séjour est perçue sur le territoire de 73 % des communes de France.

Suite aux travaux réalisés par la Commission en charge du Tourisme, il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'institution de la Taxe de Séjour sur le territoire de la CdC à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle s'appliquera ainsi sur l'ensemble du territoire communautaire et constituera un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.

Les départements ont également la possibilité d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. L'Eure et Loir fait partie des 31 départements ayant choisi d'appliquer cette taxe additionnelle.

A compter de cette décision, le Conseil municipal de Champrond en Gâtine qui a déjà institué cette taxe sur son territoire disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur son maintien ou non à l'échelle communale.

En septembre 2019, au vu de ces éléments, le Conseil de la CdC sera amené à prendre l'ensemble des décisions techniques, juridiques et financières permettant l'institution de la taxe sur le territoire, dont le produit global évalué à environ 15 000 € par an devra être affecté à des actions de promotion et de développement touristique.

OBJET : Institution de la Taxe de Séjour

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'acter le principe d'institution de la taxe de séjour dans le territoire de la CdC Terres de Perche à partir du 1^{er} janvier 2020.

↳ Délibération n°80-19 (28 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION)

M. Guerin n'approuve pas la mise en place de cette taxe qui entraîne un travail supplémentaire pour les hébergeurs et risque d'entraîner pour la partie contrôle des dépenses en temps agent plus importantes que les recettes.

M. Lamirault souligne que les dépenses axées sur le tourisme sont depuis longtemps au budget des communautés de communes à travers les participations financières au Parc Naturel Régional, au PETR, aux offices de tourisme. L'institution de la taxe de séjour peut donc avoir une vertu pédagogique auprès des hébergeurs quant à la nécessité pour la collectivité de trouver des financements afin de mener ces actions de promotion du Perche dont tous bénéficient.

M. Gérard met en avant le rôle pédagogique du travail qui sera nécessaire auprès des hébergeurs pour mettre en place cette taxe et des idées nouvelles qui sortiront comme le développement des offres commerciales de produits touristiques en cours entre les offices de tourisme et le PETR.

8. Perche Ambition : Dossier d'attribution

OBJET : Attribution de subvention Perche Ambition M. Riva

Un nouveau dossier est présenté au conseil communautaire :

M Luidgi Riva – Métallerie – Achat de matériel – Manou

Monsieur Riva a créé son entreprise individuelle de métallerie en mars 2019. Il souhaite acquérir du matériel professionnel pour son atelier.

_ Investissement éligible : 12 721 €/HT

_ Subvention proposée : 3000 €.

Avis du comité de pilotage : favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 3000 € à M. Riva au titre du dispositif Perche Ambition.

↳ Délibération n°81-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Etat de l'enveloppe Perche Ambition :

Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
M. Antony Guyot	Thiron Gardais	Coccimarket	Epicerie	12 643,00	3 000,00
Mme Rachel Lereau	La Loupe	Les trésors de Rachel	Cadeaux	5 599,00	1 680,00
Mme Cécile Siméau	La Loupe	Le salon	Coiffure	151 300,00	3 000,00
M. José Faria	Meaucé	FJ Multiservices	Jardinage	8 923,00	2 677,00
M. Adel Zarrouk	Belhomert Guéhouville	Chez ma mie	Boulangerie	7 352,00	2 205,00
M. Luidgi Riva	Manou	Luidgi Riva Metallerie	Métallerie	12 721,00	3 000,00
TOTAL 2019					15 562,00
Enveloppe 2019					20 000,00
Reliquat 2019					4 438,00

9. Réorganisation des services des impôts

Lors d'une rencontre avec la DGFIP, une nouvelle organisation des services des finances a été présentée. Cette réorganisation entraîne le projet de fermeture de la Trésorerie de La Loupe et de 5 autres trésoreries du département.

La CDC avait fait des travaux d'aménagement au sein de la pépinière d'entreprises pour accueillir les bureaux de la Trésorerie et des emprunts sont en cours pour payer ces travaux. La perte d'un loyer représente une recette diminuée, alors que la CDC continue de supporter l'amortissement de ces travaux. Le Président a donc demandé que les services de l'Etat apportent une compensation financière pour combler cette perte.

L'Etat envisage

- 1- que les MSAP soient l'interlocuteur privilégié du public, avec possibilité en cas de questions complexes, qu'un agent de la DGFIP y tienne une permanence
- 2- la collecte des régies dans des sites déterminés (Poste, banque ou bureau de tabac)
- 3- Le service « comptabilité/recouvrement sera regroupé à Nogent le Rotrou
- 4- un conseil attitré des collectivités sera affecté dans chaque EPCI. Il sera mobile, les collectivités principales et notamment la CDC devra lui réserver un bureau aménagé.

Une réunion sera organisée par la Préfète le 15 juillet sur le sujet à Nogent le Rotrou (18h salle Simone Signoret).

OBJET : Réorganisation des services de la DGFIP

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le Président présenter la volonté de l'Etat de réorganiser les services de la Direction Générale des Finances Publiques, exprime son désaccord face à la fermeture de la Trésorerie de La Loupe, service de proximité à l'attention des usagers locaux et confirme la nécessité d'une compensation financière.

↳ Délibération n°82-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

10. Questions diverses

- **Tarifs de location du Parc Aquatique du Perche pour une privatisation du site.**

OBJET : Tarifs de location du Parc Aquatique du Perche pour une privatisation du site.

Les usagers peuvent, sur réservation et en dehors des vacances scolaires, privatiser le parc aquatique pour une durée de 3 heures (de 18 à 21h). Un maître-nageur sauveteur est mis à disposition pour assurer la surveillance de la baignade.

Cette prestation est facturée 280 €. Une caution de 310 € est demandée à la signature du contrat de location, elle est restituée si le Parc Aquatique n'a subi aucune dégradation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs

↳ Délibération n°83-19 (29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- **TN28 : Mail à propos d'incidents sur le site de Fontaine-Simon**

L'ensemble des maires de la CDC a reçu un mail en provenance du TN28 signalant des affrontements entre des clients du TN28 et des personnes qui souhaitaient se baigner dans l'étang qui est interdit à la baignade. La gendarmerie a dû intervenir et le propriétaire a missionné une société de gardiennage pour empêcher les dégradations dont il a été menacé.

Après avoir exposé tout ce qui a déjà été entrepris pour faciliter l'exploitation de cette activité, les élus concluent qu'une collectivité locale ne peut se permettre d'intervenir dans une société privée. En revanche, ils restent en liaison directe avec la Gendarmerie pour maintenir l'ordre public.

- **Reprise de l'hôtel Restaurant Au bon Coin à Fontaine Simon**

Le Président a rencontré le futur propriétaire du Bon Coin qui est venu lui présenter son projet de reprise de ce commerce. Des travaux sont prévus pour mettre les chambres aux normes avec des sanitaires et salles de bain privés. Le dispositif Perche Ambition Immobilier ne pourra fonctionner car tous les critères ne sont pas réunis pour ce projet. Cependant, le PETR suit le porteur de projet et l'accompagnera pour obtenir une aide au titre d'un PAC Reprise (Aide de la Région Centre Val de Loire).

PAC REPRISE

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour les reprises dont le rachat est inférieur ou égal à 500.000 € :

pour moitié d'une avance remboursable à taux zéro, sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de versement, après un différé de remboursement de 2 ans maximum, pour moitié d'une subvention.

Pour les reprises dont le rachat est supérieur ou égal à 500.000 € :

en avance remboursable à taux zéro, sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de versement, après un différé de remboursement de 2 ans maximum.

TAUX D'INTERVENTION

50% maximum des dépenses éligibles retenues et réalisées dans les 18 premiers mois.

Aide minimale : 5 000 €

Aide maximale : 60 000 €

DEPENSES ELIGIBLES

- Les investissements comptablement amortissables d'un minimum de 12.500 € HT ;
- Le montant du rachat de parts sociales (hors frais - uniquement en cas de reprise de la majorité du capital)

Le règlement de ce dispositif sera joint au compte rendu du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 19h30

Vu pour être affiché le 8 juillet 2019

La Vice-Présidente



Marylène CHEVALIER

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.